

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 9
votants : 9

Le vingt-cinq octobre deux mil vingt-trois à 18 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023

Date de publication : 26 octobre 2023

Présents : Mmes GROSJEAN Françoise, Françoise ETIENNE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Justine THOMAS, Mr Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Prise de Compétence, Schéma Directeur de l'Eau Potable par la Communauté de Communes de Terres de Saône

Vu la délibération n°1 du 19 septembre 2023 de la communauté de communes Terres de Saône,

Le Maire :

- informe** le Conseil Municipal de la nécessité pour la Communauté de Communes de réaliser très rapidement son schéma directeur d'alimentation en Eau Potable ainsi que des études préalables afin de se préparer à la prise de compétence obligatoire Eau au 1^{er} janvier 2026.
- informe** qu'il convient, donc, de modifier les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône. Selon les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, les conseils municipaux doivent désormais se prononcer dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le changement des statuts et d'ajouter aux compétences supplémentaires de la CC TERRES DE SAONE au 4^o alinéa la compétence suivante :

EAU

Schéma directeur de l'Eau Potable et études préalables afin de préparer la prise de compétence Eau
au 01^{er} janvier 2026.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune est déjà engagé par délibération du 11 juillet 2022.

La commune s'engage à reverser les subventions notifiées, si toutefois elles ne sont pas reversées directement à l'EPCI, sous couvert d'une prise en charge par l'EPCI des montants déjà engagés et à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,




EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 9
votants : 9

Le vingt-cinq octobre deux mil vingt-trois à 18 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023

Date de publication : 26 octobre 2023

Présents : Mmes GROSJEAN Françoise, Françoise ETIENNE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Justine THOMAS, Mr Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Annule et remplace la précédente

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 par la Commune de Bougnon (son budget principal) et de son budget annexe (Lotissement).

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité :

notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

- fongibilité des crédits :

Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette délégation devra être précisée chaque année dans la délibération du vote du budget

- gestion des dépenses imprévues :

Le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une généralisation de la M57 devrait être étendue à toutes catégories des collectivités locales (sauf celles en M4) à compter du 01/01/2024.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération. Toutefois, en l'absence de disposition législative portant généralisation obligatoire de la M57 à ce jour, il est toujours nécessaire de délibérer et d'obtenir l'avis du comptable pour adopter le référentiel

Le budget eau et assainissement reste n'est pas concerné par le changement de référentiel, il reste en M49,

1/ Vu l'avis favorable du comptable public en date du 9 octobre 2023, la commune de Bougnon décide pour son budget principal et son budget annexe actuellement en M14 : lotissement, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2/ Elle conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme ;

Le Maire,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 9
votants : 9

Le vingt-cinq octobre deux mil vingt-trois à 18 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023

Date de publication : 26 octobre 2023

Présents : Mmes GROSJEAN Françoise, Françoise ETIENNE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Justine THOMAS, Mr Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Convention de déneigement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une convention est passée entre la commune et Mr Buchetet Flavien – F.B.B. AGRI pour la prestation de déneigement.

Une convention précisant, les modalités de mise à disposition du matériel de déneigement et de son stockage, les obligations de l'exploitant concernant la mise en œuvre de la prestation, et les conditions de rémunération sera établie avec l'exploitant. Mr BUCHETET nous propose un devis par rapport à ses prestations pour la saison 2023-2024, à savoir :

- Astreinte : 220 €
- Stockage de la lame : 50 €
- Tarifs
 - o 07h-19h semaine 59 €/h HT
 - o Nuit WE JF 70€/h HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 9
votants : 9

Le vingt-cinq octobre deux mil vingt-trois à 18 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023

Date de publication : 26 octobre 2023

Présents : Mmes GROSJEAN Françoise, Françoise ETIENNE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Isabelle VICAIRES-BRISSON, Justine THOMAS, Mr Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Extension de l'installation communale d'éclairage public pour la Place de l'Eglise (E 8219)

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public pour la Place de l'Eglise, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- l'extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 55 mètres ;
- la fourniture et la pose d'un ensemble d'éclairage public pour l'éclairage du parking de l'Eglise, similaire à ceux présents le long de l'aire piétonne derrière la Mairie ;
- la fourniture et la pose de 3 bornes basses pour l'éclairage du cheminement piéton menant à l'Eglise, similaires à celles présentes le long de l'aire piétonne derrière la Mairie.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il indique que la commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.

2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.

3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.

4) **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 9
votants : 9

Le vingt-cinq octobre deux mil vingt-trois à 18 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023

Date de publication : 26 octobre 2023

Présents : Mmes GROSJEAN Françoise, Françoise ETIENNE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Justine THOMAS, Mr Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Extension de l'installation communale d'éclairage public pour la rue de l'Eglise (E 8228)

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public pour la rue de l'Eglise, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- la fourniture, la pose et le raccordement de 3 ensembles d'éclairage public, identiques à ceux présent dans cette même rue.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour ces qualités esthétiques et technique, le luminaire type Tweet S1, Classe 2, IP 66, ULOR <3%, et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast > 90lum/W, teinte RAL 1001 (couleur beige).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.

5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

6) **PREND ACTE** qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs interdistances et la puissance de la source des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairement ne seront pas conformes à la classification de la voie.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE" at the top and "Mairie-Saône" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 9
votants : 9

Le vingt-cinq octobre deux mil vingt-trois à 18 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023

Date de publication : 26 octobre 2023

Présents : Mmes GROSJEAN Françoise, Françoise ETIENNE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Justine THOMAS, Mr Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Raccordement Eau - Assainissement /Eau Potable

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les montants des frais de raccordement sont fixés, par délibération du 23 octobre 2009, à 700 € pour l'eau potable et par délibération du 11 juillet 2012, 500 € pour l'assainissement pour des raccordements inférieurs à 10 mètres ; au-delà le prix du mètre linéaire supplémentaire est de 100 €.

Les tarifs ne sont plus en adéquation avec les coûts des branchements actuels.

Il est donc proposé de réévaluer ces tarifs et de les porter à 750 € pour le raccordement au réseau d'assainissement et à 1 000 € pour le raccordement au réseau d'eau potable pour des raccordements inférieurs à 10 mètres ; au-delà de 10 mètres, le prix du mètre linéaire supplémentaire est de 100 € pour les 2 types de raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



**EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 9
votants : 9

Le vingt-cinq octobre deux mil vingt-trois à 18 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023

Date de publication : 26 octobre 2023

Présents : Mmes GROSJEAN Françoise, Françoise ETIENNE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Justine THOMAS, Mr Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Zone d'Accélération de Développement de la production d'Energies Renouvelables

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le dispositif proposé par l'Etat concernant les Zones d'Accélération de Développement de production d'Energies Renouvelables (ZADERS).

L'état nous demande de nous prononcer d'ici le 10 décembre sur la définition d'un document de zonage favorisant l'implantation de production d'énergies renouvelables sur notre territoire communal.

Après en avoir débattu, l'équipe municipale ne souhaite pas définir de zone particulière pour laquelle que source d'énergie que ce soit ; par contre elle rappelle que dans le cadre de son PLU les équipements photovoltaïques sont autorisés sur toiture dans les zones U, Ua, Uj, Ul, Up, AU, AU_p, A, et Ap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,


